



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 06

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE SPECTACLES »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles aux résidents de la résidence autonomie Jean-Nohain ;

Considérant que la société « SUR MESURE SPECTACLES » propose d'assurer une prestation musicale et dansante dans le cadre du repas à thème de la résidence autonomie Jean-Nohain ;

Considérant que cette animation musicale et dansante aura lieu le jeudi 20 avril 2023 à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais à Taverny ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer un contrat relatif à la cession des droits d'exploitation d'un spectacle musical ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 - 20230126 - 2023_06 - CC

Réception en sous-préfecture le : 31 JAN. 2023

Publication le : 31 JAN. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat, ainsi que ses éventuels avenants, pour la cession des droits d'exploitation d'un spectacle musical intitulé « Josias Paris Guinguette » dans le cadre du repas à thème organisé à la résidence autonomie Jean-Nohain à Taverny, sont signés avec la société « SUR MESURE SPECTACLES » sise 58 chemin du Murger à Jamais à LA VILLE DU BOIS (91620), représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX, en qualité de Gérant.

SIRET : 534 628 383 00026.

Article 2 :

La représentation du spectacle musical « Josias Paris Guinguette » avec un artiste, d'une durée de 4 heures, aura lieu le jeudi 20 avril 2023 à partir de 12h00, à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais à Taverny.

Article 3 :

Le coût de cette animation est de 379,15 € HT (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUINZE CENTIMES HT) soit 400 € TTC (QUATRE CENTS EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain de l'exercice 2023.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 janvier 2023



La Présidente du CCAS,

Florence PORTELLI